



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Entre la Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat

2015 - 2017

Entre

la **Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, Alain Millot, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

la **Maison de Rhénanie-Palatinat**, basée à Dijon, représentée par son Président, M. Joachim Mertes, Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat, agissant au nom et pour le compte dudit organisme ci-après désigné par les termes « la Maison de Rhénanie-Palatinat » d'autre part.

Préambule

La Ville de Dijon

Capitale régionale à vocation européenne, Dijon possède de nombreux atouts à promouvoir à l'international : riche patrimoine architectural, institutions culturelles créatives, tissu économique développé, enseignement supérieur de qualité, lieu de rendez-vous internationaux, richesses touristiques, qualité de vie et art de vivre.

Dijon mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de relations internationales. Son rayonnement international accru entend bénéficier à l'ensemble du territoire, en facilitant la venue de nouveaux visiteurs, en favorisant les échanges économiques, la recherche et les investissements, en encourageant les partenariats culturels et universitaires et en soutenant le développement solidaire.

Dijon, ville carrefour, valorise les actions qui renforcent l'axe Rhin-Rhône et la coopération avec l'Europe centrale, orientale et balkanique.

La Maison de Rhénanie-Palatinat

La Maison de Rhénanie-Palatinat constitue officiellement depuis 1991 l'organisme représentatif du Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne) à Dijon.

La Maison de Rhénanie-Palatinat remplit les fonctions de centre franco-allemand et également celles de relais dans le cadre du partenariat interrégional entre la Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat existant entre la Ville et la Maison de Rhénanie-Palatinat, de préciser les objectifs partagés entre elles ainsi que ceux faisant l'objet d'un soutien de la collectivité.

Article 2 - Objectifs

a) L'action internationale de la Ville de Dijon

A travers ses partenariats internationaux, la promotion de ses savoir-faire et la mobilisation des organisations de son territoire, Dijon soutient son attractivité et son rayonnement et renforce ainsi son caractère international, sa visibilité et son influence, se positionnant comme une capitale régionale à vocation européenne. Différents axes d'interventions traduisent l'engagement international de la Ville de Dijon :

- **Jumelage, coopération institutionnelle et projets internationaux** : développement de programmes de coopération axés sur la promotion des savoir-faire dijonnais (économie, enseignement supérieur, tourisme, culture, gastronomie, climat) en cohérence avec le projet de marque de territoire,
- **Mobilisation et fédération de l'ensemble des partenaires locaux pour renforcer la visibilité internationale du territoire** : animation de l'agglomération dijonnaise et accompagnement des habitants et des organisations locales dans la réalisation de leurs projets à vocation européenne et/ou internationale,
- **Ouverture au monde des jeunes et mobilité internationale** : agir en faveur de l'engagement européen et international des jeunes afin de contribuer à leur formation et à leur construction personnelle et leur permettre une insertion optimale dans la société et la vie professionnelle,
- **Rayonnement culturel et sportif de Dijon dans le monde** : tirer profit de la politique événementielle reconnue, des équipements culturels et sportifs de la ville afin de valoriser Dijon et de l'inscrire dans une démarche de développement touristique.
- **Communication et réseaux internationaux** : assurer une forte lisibilité à la politique de rayonnement international au niveau local, régional, national, international et exercer une influence sur les processus décisionnels européens au bénéfice des intérêts du territoire.

a) Projet de la Maison de Rhénanie-Palatinat

La Maison de Rhénanie-Palatinat a pour missions de renforcer l'amitié franco-allemande, de promouvoir la coopération entre la Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat comme entre la France et l'Allemagne. Pour ce faire, elle développe les actions suivantes :

- Informations et documentation sur l'Allemagne et la Rhénanie-Palatinat,
- Apprentissage de la langue allemande et tests linguistiques,
- Mobilité des jeunes, stage professionnel à l'étranger,
- Soutien à la coopération entre la Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat,
- Echanges économiques entre acteurs économiques franco-allemands,
- Manifestations culturelles avec l'Allemagne et la Rhénanie-Palatinat,
- Services du consulat honoraire d'Allemagne.

Article 3 - Engagements des parties

En cohérence avec les grands axes du schéma de développement de l'action internationale de la Ville, la Maison Rhénanie-Palatinat développe dans le cadre de cette convention son activité autour des objectifs prioritaires suivants.

α) Développer les activités et les manifestations favorisant l'euro-citoyenneté à Dijon

- Mise en place d'activités éducatives visant à la promotion de l'allemand, des langues étrangères et à l'acquisition de la citoyenneté européenne auprès des dijonnais ayant entre 7 et 11 ans tout au long de l'année (temps scolaire / hors temps scolaire) et lors de manifestations spécifiques durant l'année (« Journée franco-allemande » en janvier, « lectures bilingues », « Journée européenne des langues » en septembre) ;

- Internationalisation de manifestations culturelles dijonnaises : festival « A pas contés » en février, « Printemps de l'Europe à Dijon » en mai, « Jazz dans la ville » en mai, « Waz ist das rue Buffon ? » en juin, « journées d'accueil des étudiants internationaux » en septembre, etc.

β) Soutenir et accompagner la mobilité des jeunes en France et en Allemagne

- Contribuer au développement de la mobilité des jeunes en Allemagne et plus largement en Europe : information, orientation, accompagnement et recherche de stages professionnels entre Dijon, la Bourgogne, Mayence et la Rhénanie-Palatinat ;
- Développement de l'accueil et de l'envoi de volontaires entre Dijon et la Rhénanie-Palatinat : accueil de 10 volontaires allemands / an au sein des organisations dijonnaises (volontaires écologiques, volontaires culturels).

χ) Promouvoir et développer la coopération entre les Villes de Dijon et Mayence, en collaboration avec les différents services mobilisés au sein de la Ville de Dijon

- Développement de projets de coopération institutionnelle dans différents domaines : culture, jeunesse, personnes âgées, économie, tourisme, patrimoine, environnement et développement durable ;
- Célébration des 25 ans de la Maison de Rhénanie-Palatinat en 2016 : colloque portant sur la relance du partenariat franco-allemand à partir des collectivités locales et accueil de l'orchestre symphonique de Mayence à Dijon.

Article 4 - Moyens financiers

La Ville de Dijon versera une subvention annuelle à la Maison de Rhénanie-Palatinat s'élevant à 10.000 € en 2015, 15.000 € en 2016 et 10.000 € en 2017 destinée aux activités du centre culturel franco-allemand à Dijon.

Ce montant est composé comme suit :

- 5.000 € par an destinés aux activités et manifestations favorisant l'euro-citoyenneté, la coopération entre Dijon et Mayence et la mobilité internationale des jeunes dijonnais ;
- 5.000 € par an versés pour assurer l'accompagnement des actions culturelles mises en place à Dijon ayant une vocation transnationale ;
- 5.000 € en 2016 pour les manifestations organisées à l'occasion de la célébration des 25 ans de la Maison de Rhénanie-Palatinat.

Article 5 - Suivi et contrôle financier

- Comité de suivi

Une fois par an, un comité de suivi tirera le bilan du partenariat entre la Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat, réunissant à minima un représentant de la Maison de Rhénanie-Palatinat, un élu de la Ville de Dijon et un représentant des services de la Ville de Dijon.

- Bilan et projet d'activité

Le directeur de la Maison de Rhénanie-Palatinat présentera, lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi, un bilan des activités, le bilan financier et le compte d'exploitation de l'année écoulée, et présentera à cette occasion les projets pour l'année à venir.

- Contrôle financier par la Ville de Dijon

Afin de justifier de l'usage de la subvention allouée, la Maison de Rhénanie-Palatinat s'engage à fournir à la Ville de Dijon avant le 30 juin de chaque année suivante une présentation détaillée du budget du centre culturel exécuté au cours de l'année civile précédente.

- Communication

En contrepartie du soutien de la Ville de Dijon, la Maison de Rhénanie-Palatinat s'engage à valoriser l'accompagnement de la collectivité. Un soin particulier sera donné à la mise en valeur de son image en insérant, sur l'ensemble des supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo) les logos de la Ville de Dijon.

Le logo devra y figurer de façon lisible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires. Aussi, la Maison de Rhénanie-Palatinat pourra disposer sur les sites de ses manifestations éventuelles de banderoles « Ville de Dijon ».

Article 6 - Evaluation

Un comité de suivi composé de représentants qualifiés de la Ville et de la Maison de Rhénanie-Palatinat se réunira, à l'initiative de la Maison de Rhénanie-Palatinat et avant le 31 octobre, afin de procéder à une évaluation du projet de l'année écoulée selon les indicateurs définis ci-après :

- Intérêt public local pour les Dijonnais, c'est à dire : retombées de nature éducative, scientifique, culturelle ou économique, sont notamment pris en compte dans la définition de l'intérêt local la cohésion sociale, le développement de la citoyenneté et les échanges de savoir-faire ;
- Sensibilisation du public le plus vaste possible (en France ou à l'étranger), démarche de réseau, comportant des collaborations avec d'autres acteurs travaillant sur les mêmes zones géographiques ou les thèmes similaires ;
- Mise en place d'un accord durable entre organismes participants, visant au développement à long terme et la pérennisation de leurs actions, une fois l'intervention de l'association achevée (appropriation sociale, responsabilisation des bénéficiaires, viabilité financière) ;
- Implication du réseau des villes partenaires de Dijon et notamment de Mayence.

Article 7 - Modalités de paiement

Les subventions de fonctionnement seront versées annuellement à la Maison de Rhénanie-Palatinat.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour les trois prochaines années 2015-2017, à compter de sa signature par les deux parties.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans ouvrir droit au versement d'indemnité.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux.

Alain Millot

Maire de Dijon

Joachim Mertes

Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat
Président de la Maison de Rhénanie-Palatinat